

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L4231-4, L4253-1 et L5216-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L123-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et suivants,
- VU** le Code civil et notamment les articles 606 et 1754,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2015-2020 dans son volet Territorial qui prévoit une participation de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour un montant de 1 111 894 euros,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département de la Loire-Atlantique, signée le 4 décembre 2015,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département du Maine-et-Loire signée le 4 décembre 2015,
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017,
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation du Département du Maine-et-Loire signé le 21 novembre 2018;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 9 novembre 2015, portant affectation d'une autorisation de programme de 2 000 000 euros correspondant à la participation de la Région à l'opération de construction de l'extension du bâtiment La Passerelle à Angers (CPER 2015-2020),
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 attribuant à la CARENE une subvention de 1 000 000 euros pour la réalisation de l'opération de transfert des formations universitaires du site de Gavy vers le site d'Heinlex (Saint-Nazaire) et approuvant les termes de la convention de financement correspondante,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 10 avril 2015 approuvant la

maitrise d'ouvrage par la Région du projet de construction du Pôle de formations du Saumurois (initialement intitulé Pôle mutualisé de formations de Saumur),

- VU** la délibération initiale de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 décembre 2013 approuvant le projet de création du Pôle mutualisé de formation de Saumur dans le cadre du Nouveau Contrat Régional Grand Saumurois entre la Région et le Syndicat Mixte Grand Saumur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mars 2016 approuvant l'avenant au Nouveau Contrat Régional Grand Saumurois entre la Région et le Syndicat Mixte Grand Saumur portant création du Pôle mutualisé de formation de Saumur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le plan de financement définitif de l'opération,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019/080DB du 23 mai 2019 relative au transfert de propriété du terrain nu et dépollué, sis 56 rue des îles - 49400 Saumur, en faveur de la Région, en vue de la construction du Pôle de formations du Saumurois,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire sur sa compétence en matière de formation et d'enseignement - Délibération n°2016/089 DC du 20 octobre 2016,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 euros au projet immobilier d'extension de la Passerelle (Angers) sur le dossier 2015_10231 ;

ATTRIBUE

la subvention à l'Université d'Angers correspondant à la participation régionale au projet soit 3 000 000 euros ;

APPROUVE

les termes de la convention de financement entre la Région et l'Université d'Angers présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de 500 000 euros, correspondant à la participation régionale à l'opération de création du Data Center (Angers) ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention de financement entre la Région et l'Université d'Angers présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention-cadre relative à l'opération de réaménagement du Campus universitaire d'Heinlex à Saint-Nazaire présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention d'occupation du domaine public du Pôle de formation du saumurois (Saumur) présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ICAM une subvention de 67 000 euros sur une dépense subventionnable de 67 000 euros (TTC) pour la réalisation de travaux de désamiantage ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 190 euros à l'association de gestion de l'UCO Laval sur un montant subventionnable de 15 570 euros (TTC) pour l'étude de programmation relative à l'extension du site lavallois de l'UCO Laval ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la garantie d'emprunt au profit de l'ESAIP (Saint-Barthélémy d'Anjou) à hauteur de 25 % du montant total de 5 378 000 euros, empruntés auprès des établissements bancaires ;

APPROUVE

les termes des deux conventions ESAIP/Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ESAIP/Crédit Mutuel d'Anjou présentées en annexes 6 et 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement, notamment les conventions liant la Région, l'ESAIP et les établissements bancaires et l'acte d'engagement à titre de garantie ;

ENGAGE

la Région pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs